

FUNICULAIRE DU PIC DU JER : REPRISE D'EXPLOITATION

L'exploitation du Funiculaire du Pic du Jer était assurée depuis 2006 par la SARL SOPYGEST. Cette entreprise a été placée en liquidation judiciaire à compter du 16 octobre 2007 par le jugement du Tribunal de Commerce de Lyon.

Pour assurer la reprise de l'exploitation, la Ville de Lourdes doit approuver un budget pour l'exercice budgétaire 2008, et autoriser Monsieur Le Maire à reprendre certains des contrats conclus précédemment par la Société SOPYGEST.

Le budget primitif présenté à cette séance du Conseil Municipal fait l'objet d'un budget annexe établi avec l'instruction comptable et budgétaire M43.

Il intègre les charges et les recettes liées à l'exploitation en régie directe sans autonomie financière des différents services proposés sur ce site, à savoir les montées et descentes en Funiculaire, la visite des dolines et cavernes, la restauration et la vente d'articles souvenirs.

Des déclarations spécifiques de TVA seront transmises aux services fiscaux.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Technique Paritaire et la Commission Consultative des Services Publics Locaux, qui ont été consultés respectivement les 23 et 26 novembre 2007, se sont prononcés favorablement sur le principe de cette reprise d'exploitation.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, du Comité Technique Paritaire et de la 1^{ère} Commission, les membres du Conseil Municipal

- 1°) adoptent le rapport présenté,**
 - 2°) décident de la reprise de l'exploitation du site du Funiculaire du Pic du Jer en régie directe sans autonomie financière,**
 - 3°) approuvent le budget primitif 2008 du Funiculaire du Pic du Jer annexé à la présente délibération qui s'équilibre en dépenses et recettes d'exploitation à 700 000 € HT et en dépenses et recettes d'investissement à 73 500 € HT,**
 - 4°) précisent que le budget présenté est un budget annexe établi avec l'instruction comptable M43 et des montants HT ; il fera l'objet de déclarations spécifiques de TVA et pourra le cas échéant être modifié en 2008 par décisions modificatives budgétaires.**
 - 5°) déterminent que les provisions feront l'objet d'inscriptions budgétaires,**
 - 6°) fixent comme méthode d'amortissement, un amortissement linéaire avec comme seuil minimum permettant l'amortissement des biens sur plusieurs années, la somme de 1 500 € TTC.**
- Un état fixant les durées d'amortissement par bien est joint à la présente délibération,**

7°) indiquent qu'un régisseur municipal de recettes et d'avances sera nommé par décision administrative,

8°) autorisent Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents découlant de la présente délibération tant sur le plan comptable et budgétaire que pour assurer la poursuite des contrats en cours ou l'établissement de nouvelles conventions.